

DÉCISION DU MAIRE DU 18 JUIN 2025

OBJET : AVENANT CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modifications apportées par la SMACL à notre contrat « Responsabilité civile 2024 ».

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°4 au contrat de responsabilité civile.

Article 2 : De régulariser la cotisation 2024 pour un montant de 61,99 € TTC.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 JUIN 2025

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Le Breuil, le 18 juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire